Process pour le conventionnement et la mise en place de la pratique des IVGM en cabinet de ville :

1. Pouvoir justifier d'une expérience professionnelle adaptée auprès de l'établissement avec lequel le conventionnement est demandé :
   « 1° Pour le médecin :
   Par une qualification universitaire en gynécologie médicale ou en gynécologie-obstétrique ;
   Ou par une pratique suffisante et régulière des interruptions volontaires de grossesse médicamenteuses dans un établissement de santé, attestée par le directeur de cet établissement sur un justificatif présenté par le responsable médical concerné ;
   2° Pour la sage-femme, par la pratique mentionnée au b du 1°. »
   Les médecins généralistes et les sages-femmes n'ayant pas de Diplôme Universitaire spécifique en orthogénie et/ou ne pouvant justifier « d'expérience suffisante et régulière des IVG médicamenteuses » dans un établissement de santé ou avec un praticien agréé en cabinet de ville, un minimum de 10 vacations (10 demi-journées) de stage est requis au sein de l'établissement référent pour lequel l'agrément est demandé.
   Si le praticien libéral justifie d'une « expérience suffisante et régulière des IVG médicamenteuses », il sera nécessaire de réaliser 2 vacations de stage au sein de l'établissement référent pour lequel l'agrément est demandé, notamment pour connaître les professionnels hospitaliers référents, l'organisation du service d'orthogénie et améliorer le travail en réseau.
   Le centre de santé ou l'établissement de santé signataire de la convention justifie de la qualification des médecins ou des sages-femmes concernés et s'assure de leur formation en stage auprès de médecins/sages-femmes titulaires et qualifiés. »
   Extrait de la convention régionale fixant les conditions dans lesquelles les médecins et les sages-femmes réalisent hors établissement de santé les IVG médicamenteuses, à retrouver sur le site www.repere.re, accès professionnels, onglet IVG.

2. Obtenir l'attestation de stage en orthogénie : 2 ou 10 vacations (demi-journées) avec l'établissement avec lequel vous demandez le conventionnement sont recommandées.

3. Adresser la demande de conventionnement au directeur de l'établissement avec lequel vous voulez être conventionné. Une demande par mail est tout à fait possible, avec en copie le responsable de l'orthogénie : fournir en PJ votre attestation de stage effectué, votre pièce d'identité, votre carte ordinale (et numéro inscription à l'Ordre), votre diplôme de médecin ou sage-femme et votre convention pré remplie (avec vos coordonnées pro + RPPS).

4. Vous pouvez télécharger le modèle de convention sur le site du RePèRe www.repere.re, accès professionnels, onglet IVG.

5. Une fois que votre convention est signée par le directeur de l'établissement, elle vous sera adressée par mail et par voie postale ; il faut ensuite l'adresser à l'Ordre départemental des médecins ou des sages-femmes, l'ordre départemental des pharmaciens, et à votre assurance RCP (ces démarches peuvent être également faites par mail).

6. Informez le RePèRe afin qu'on puisse mettre à jour la cartographie avec vos coordonnées.

7. Remettre une copie de la convention à la Pharmacie vers laquelle vous vous fournirez en médicaments.

8. L'établissement de santé se charge de son côté d'informer l'ARS de La Réunion (Mme Robert).

9. Le tarif IVGM en ville a été valorisé et est différent en fonction de l'IVGM (<7SA ou entre 7 et 9 SA) : veillez à ce que votre logiciel ait pris en compte cette mise à jour. (résumé tarification et facturation sur notre site).

10. Un « classeur IVG » avec tous les documents d'aide à la pratique vous sera envoyé par le RePèRe après réception d'une copie de votre conventionnement.

Retrouvez tous les documents utiles sur le site du RePèRe, onglet « professionnels », « IVG » : https://www.repere.re/professionnels/ivg.html